

LE REGIME COMPLEMENTAIRE

La CAVEC aujourd'hui et demain

Qu'est-ce que le rendement technique ?

Il s'agit d'un paramètre essentiel dans la gestion d'un régime de retraite. Il s'obtient en faisant le rapport entre la valeur du point servi et la valeur du point cotisé.

Le rendement technique de la CAVEC est en 2008 de 10,6%

Le rendement technique du régime des cadres est en 2008 d'environ 7%

La CAVEC aujourd'hui

Des régimes sains et attractifs

La profession doit être consciente qu'elle a actuellement un régime de retraite complémentaire performant qui offre des opportunités parfois méconnues :

- Au terme d'un combat de longue haleine, une circulaire de la direction de la Sécurité Sociale est venue confirmer l'exclusion des contributions de retraite complémentaire obligatoires versées à la CAVEC de l'assiette des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS.

- **Possibilité d'opter pour la classe supérieure** : le système CAVEC permet à chacun de se constituer une retraite à la carte. Chaque salarié, avec l'accord de son employeur peut optimiser le montant de sa pension en optant individuellement pour la classe immédiatement supérieure à la classe de cotisation minimale.

- **Possibilité d'option pour le conjoint** : dans cette période trouble, la réversion du régime de base est depuis la loi FILLON soumise à règles de cumul de ressources drastiques. La

retraite de réversion CAVEC devient réversible à hauteur de 60% à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est possible d'optimiser cette réversion en versant une sur-cotisation permettant une réversion de 100% des points de l'expert-comptable sur la tête du conjoint survivant et ce... sans règles de cumul de ressources.

- **Possibilité de rachat de points** : ce mécanisme est un point fort du régime CAVEC. Il permet à tout assuré de racheter les points depuis son affiliation à la CAVEC comme s'il avait toujours cotisé dans sa classe actuelle de cotisation. (rachats possibles jusqu'à l'âge de 60 ans).

Un régime de prévoyance compétitif :

Les nouveaux statuts du régime invalidité sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Ceux-ci offrent, pour une cotisation somme toute modeste, des garanties décès et invalidité proche du niveau du régime des salariés.

La CAVEC demain

Un régime complémentaire évolutif et pérenne

Pour maintenir notre régime à ce niveau de performance, il faut continuer à le promouvoir et faire prendre conscience à chacun de l'importance de l'inscription des diplômés dans l'équilibre démographique du régime.

Pour cela, le conseil d'administration, nouvellement élu le 23 novembre 2007 continue de travailler et s'apprête à relever de nouveaux défis :

- **Un défi technique** : Faire évoluer le régime complémentaire face aux enjeux qui vont se présenter à la caisse dans les années à venir : adapter l'âge de départ à la retraite, réfléchir sur le cumul emploi/retraite, veiller à la bonne adéquation entre le montant des cotisations appelées et des prestations servies afin de

ne pas rompre le lien inter-générationnel...

- **Un défi administratif** : travailler à l'amélioration du service rendu aux confrères, atteindre des objectifs de qualité à moyen terme.

- **Un défi politique** : Garantir l'indépendance du régime, sa pérennité, en étant présent tant au sein de la profession que sur le plan national au travers de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

La CAVEC existe par et pour la profession, c'est elle qui décidera de son avenir : inscrire les experts-comptables salariés à l'Ordre, et donc à la CAVEC, c'est s'assurer un régime de retraite performant pour les décennies qui viennent, c'est donc penser à sa propre retraite.

Flash Infos **CAVEC** Numéro spécial à destination des cabinets d'expertise-comptable

En pratique

Le montant des cotisations et les droits servis

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les cotisations sont précomptées sur le bulletin de salaire et versées par l'employeur. La loi du 21 août 2003 prévoit une répartition entre l'employeur (60 %) et l'assuré (40 %). Les cotisations, comme les prestations qui seront versées, s'ajoutent aux cotisations et prestations de la CNAVTS et de l'AGIRC-ARRCO.

La cotisation de retraite de base est fixée, pour les salariés au montant forfaitaire de 2353 € (taux 2008).

Elle permet d'acquérir :
- des trimestres d'assurance (4 par année)
- des points de retraite du régime de base (450 par année)

La retraite de base est attribuée à taux plein à partir de 60 ans pour tout assuré justifiant de 160 trimestres tous régimes confondus.

Le montant de la pension s'obtient en multipliant le nombre de points du régime de base par la valeur de service du point fixée en 2008 à 0,522 €.

La cotisation de retraite complémentaire permet d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Le Conseil d'Administration fixe, chaque année, les montants des différentes classes de cotisation.

Cette question a fait l'objet d'une profonde réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Des classes de cotisations qui dataient de 1953 ont été supprimées et le barème a été mis à jour en fonction de la réalité économique et sociale des experts-comptables d'aujourd'hui.

Pour les experts-comptables salariés, la cotisation correspond à une cotisation de classe C ou D, suivant l'option prise par l'employeur.

Barème 2009	Valeur du point en 2009 : 1,061 €			Barème 2008	Valeur du point en 2008 : 5,19 €		
Classes	Limite inférieure de revenu	Cotisation	Nombre de points	Classes	Limite inférieure de revenu	Cotisation	Nombre de points
C	31 100 €	2 843 €	284	IV	31 099 €	2 293 €	48
D	43 000 €	4 444 €	444	V	34 676 €	2 866 €	60

La retraite est attribuée à taux plein à compter de 65 ans. Elle est minorée de 5 % par année en cas de liquidation anticipée. Le montant de la retraite est le produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point (1,061 € en 2009).

La CAVEC en chiffres

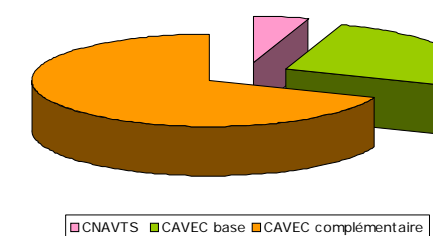
Chiffres clés 2007

- > 7 320 retraités
- > 18 202 cotisants à la CAVEC
- > 5 173 experts comptables salariés à la CAVEC
- > 648 nouvelles affiliations
- > 357 demandes de retraite complémentaire
- > Un rendement des cotisations de retraite complémentaire de 10,6 %

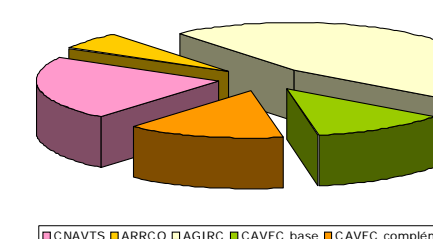
La place de la CAVEC

Dans la retraite des experts-comptables

Expert comptable libéral



Expert comptable salarié



Questions & Réponses

La CAVEC se déplacera en 2009

SIMULEZ VOS COTISATIONS

Le simulateur de cotisations du site www.cavec.org : un outil de vérification de la cotisation 2008 qui vous est réclamée (hors régularisation).

SIMULEZ VOTRE RETRAITE

Quel sera le montant de votre retraite ?

A l'aide du simulateur du site www.cavec.org, découvrez, en quelques clics, le montant que vous toucherez annuellement à l'âge de la retraite.

Questions & Réponses

La CAVEC et les experts comptables salariés

1. Comment sont calculées les cotisations d'un salarié ?

Un salarié cotise sur la tranche 1 de l'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE, sur la classe C ou D (au choix) du REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE & en classe 1 du REGIME INVALIDITE-DECES.

2. Quelle est la répartition EMPLOYEUR / SALARIE ?

L'employeur règle 60% des cotisations et les 40% restants sont à la charge du salarié.

3. Un salarié a-t-il le choix de sa classe du REGIME COMPLEMENTAIRE ?

Il a un choix restreint. Un salarié peut cotiser en classe C ou en classe D. Le changement de classe peut se faire selon la déclaration de l'employeur.

4. Un expert-comptable est salarié et a des revenus de gérance accessoires, à quel titre va-t-il cotiser à la CAVEC ?

Un expert-comptable, ayant des revenus de gérance, même accessoires, est redevable à titre personnel de ses cotisations.

5. Si un expert-comptable sort en cours d'année de la société, comment sont calculées les cotisations ?

Les cotisations étant dues au trimestre, toute cotisation d'un trimestre commencé est appelée intégralement auprès de l'employeur.

La CAVEC

se déplacera en 2009

En accord avec les Conseils Régionaux de l'Ordre, la CAVEC lance une campagne de réunions en régions en 2009. Plus d'infos dans nos prochaines communications.

Une information

dédiée aux salariés affiliés à la CAVEC

En 2008, la CAVEC a mis en place une ligne téléphonique dédiée spécialement aux salariés affiliés à la CAVEC et à leurs employeurs.

Vous pouvez désormais joindre le service cotisations de la caisse au :

01.42.99.11.22

N'hésitez pas à demander ou à télécharger sur notre site Internet www.cavec.org, le guide pratique "Experts salariés"



Flash infos

Numéro spécial à destination des cabinets d'expertise-comptable

Edito

La CAVEC améliore la retraite complémentaire des salariés

A quelques mois d'une nouvelle réforme du régime de retraite complémentaire des salariés, la CAVEC a souhaité rappeler aux Experts-Comptables salariés et à leurs employeurs que l'affiliation à la CAVEC représente des avantages non négligeables.

Les experts-comptables salariés doivent être conscients de la chance qu'ils ont de pouvoir ajouter à leur retraite complémentaire de cadres, une retraite complémentaire dont l'accès leur est ouvert par leur statut d'expert-comptable.

En effet, un grand nombre de diplômés exerçant au sein

de sociétés d'expertise comptable ne s'inscrivent ni à l'Ordre ni à la Compagnie. Ils conservent le statut de salariés, et par voie de conséquence ne sont pas affiliés à la CAVEC. Si cette décision a évidemment un impact positif en terme de cotisations sociales, il est important de se rendre compte des avantages que procure une affiliation à la CAVEC, organisme de

Sécurité sociale, présent depuis 1949 auprès des experts comptables.

La CAVEC a su faire évoluer son régime complémentaire, pour proposer aujourd'hui une offre moderne, adaptée à ses adhérents et reposant sur des fondations solides. Ce document a vocation à aider le décideur et le salarié à choisir ensemble la meilleure solution de retraite complémentaire.

L'HISTOIRE

Les professions libérales ont choisi de privilégier des systèmes autonomes de retraite. La CNAVPL porte le régime de base des professions libérales. Chacune de ses

onze sections professionnelles a créé sa propre caisse pour conserver la maîtrise de son régime complémentaire. La CAVEC naît pour sa part en 1949. Les experts-comptables et commissaires aux comptes se trouvent vis à vis de la CAVEC dans une situation non pas contractuelle mais légale et réglementaire.